

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0542.



Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La SRL CS NOTRE-DAME DES ROSES, représentée par Madame GREGOIRE, a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Joseph Wauters, 4 à 6041 Gosselies et cadastré 23 B 388B6 & 23 B 388/5R2.

Le projet consiste en : Régularisation du changement d'affectation d'une partie d'un bâtiment affectée en un hangar en une salle polyvalente et création d'un parking de 24 emplacements pour la salle polyvalente. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet s'écarte du Schéma d'orientation local référencé 52011-PCA-0089-04, approuvé le 04 juin 2015, pour les motifs suivants :

Aménagement d'une aire de stationnement sur la partie du bien partiellement reprise en zone de construction mixte de fonction ou sont permis les bâtiments à usage d'habitation et les bâtiments à usage d'artisanat, de commerce et de services et non uniquement une aire de stationnement (non-conformité à la destination de la zone) ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40, alinéa 4 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **07/10/2026 (date début affichage) au 27/10/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane HUBLET, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0542, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 13/10/2026 au 27/10/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 09/09/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0542.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de SRL CS NOTRE-DAME DES ROSES représentée par Madame GREGOIRE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation du changement d'affectation d'une partie d'un bâtiment affectée en un hangar en une salle polyvalente et création d'un parking de 24 emplacements pour la salle polyvalente. à : Rue Joseph Wauters, 4 à 6041 Gosselies.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 30 septembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin